
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville et maire suppléant
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien M, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA19 25 0169

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA19 25 0170

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil
d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 24 mai 2019.**

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 24 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA19 25 0171

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

De prendre acte du rapport de reddition de comptes concernant les contributions pour fins de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1196613001

10 - Période de questions et requêtes du public.

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	Mme. Alexia Rabilotta 4804 Fullum	M. le maire suppléant Alex Norris	Vélo-rue sur Gilford
2	Mme. P. Garneau 3981 De Bullion	M. le maire suppléant Alex Norris	Rôle de Facebook dans la vie politique de l'arrondissement
3	M ^{me} Geneviève Bouchard 4284 Drolet	M. le maire suppléant Alex Norris	Maison abandonnée sur la rue Drolet
4	M. Joshua Wolfe 285 Laurier Est #706	M. le maire suppléant Alex Norris	Petit commerce de détails du Mile-End
4	Mme. Isabelle Anguita 5161 De Gaspé #510	M. le maire suppléant Alex Norris	Petit commerce de détails du Mile-End
5	M. Sylvain Milot 4235 Chapleau	M. le maire suppléant Alex Norris	Projet de fermeture de la rue Terrasse-Mercure
6	Mme. Anne Mette Justesen 7536 De La Roche	M. le maire suppléant Alex Norris	Futur de l'hôtel-Dieu et la collaboration avec les citoyens
7	Mme. Évelyn Dubois	M. le maire	Pancarte " pas de camion" sur la rue Rachel

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
	4256 Rue de Brébeuf	suppléant Alex Norris	pour pas de camion qui tourne sur Brébeuf car rue trop étroite.
8	Mme. Marielle Nitoslawska 208 Marie-Anne Est	M. le maire suppléant Alex Norris	Questions sur le développement immobilier au 4350 Hôtel-de-Ville
9	Mme. Suzanne Craig 1482 Marie-Anne Est # 1	M. le maire suppléant Alex Norris	Point 30.05
10	Mme. Caroline Cambourieu 4077 De Mentana	M. le maire suppléant Alex Norris	Insalubrité des rues, ruelles et trottoir et problème d'aménagement dans la rue de Mentana,
11	M. Daniel Lemieux 3875 De Bullion	M. le maire suppléant Alex Norris	Enjeu de sécurité rue Roy et De Bullion
12	M. Alf O'kenney 135 St-Joseph ouest #2	M. le maire suppléant Alex Norris	Déchets dans le Mile-End
13	M. Simon Cadotte 3814 Drolet	M. le maire suppléant Alex Norris	Congestion artères de l'arrondissement
14	M. Paule Genest 4471 Partenais	M. le maire suppléant Alex Norris	Que ce passe-t-il avec la Caserne 26 ?

CA19 25 0172

Prolongation de la période de questions et requête du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prolonger la période de questions et requête du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée par les membres du conseil.

CA19 25 0173

Octroi d'un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme Urbex Construction inc. pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000 \$ et les contingences de 86 342,53 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-19-01 (2 soumissionnaires conformes).

ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un contrat à Urbex Construction inc. pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes de l'arrondissement pour l'année 2019, pour un montant total de 575 616,88 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DCCLPDS54-19-01.

D'autoriser une dépense totale de 749 959,41 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 88 000 \$, ainsi que les contingences au montant de 86 342,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'aménagement de 7 ruelles vertes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1197843002

CA19 25 0174

Octroi d'un contrat à la firme Ciment Projeté et Piscines Orleans inc. de 532 104,30 \$ pour la réalisation de travaux portant sur la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue De Brébeuf, et autorisation d'un montant additionnel de 79 815,65 \$, taxes incluses, pour les imprévus et de 30 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 641 919,95 \$ conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-18-08 (3 soumissionnaires).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et de son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense de 641 919,95\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux portant sur la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier, comprenant tous les frais contingents et incidents, le cas échéant.

D'accorder au plus bas soumissionnaire Ciment Projeté et Piscine Orléans inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 532 104,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSARCCG54-19-08.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1198108002

CA19 25 0175

Octroi d'un contrat à l'entreprise Beauregard Env. Itée pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de 2 ans et une dépense totale de 261 453,15\$ \$, taxes incluses (238 741,58 \$ taxes nettes), conformément à l'appel d'offres 19-17357 (1 soumissionnaire), et autorisation d'un virement budgétaire de 119 370,79 \$ en 2019 en provenance du budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, de compétence locale, ainsi que l'autorisation d'un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau de 119 370,79 \$ en 2020.

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en février 2019 pour des services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, et que l'entreprise Beauregard Env. Itée fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout et d'inspection télévisée;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder un contrat à l'entreprise Beauregard Env. Itée. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de deux ans, pour une dépense totale de 261 453,15 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17357 (1 soumissionnaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

D'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau de 119 370,79 \$ en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1197521007

CA19 25 0176

Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

D'autoriser la personne suivante à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1197570003

CA19 25 0177

Approbation des modifications par addenda à la convention avec l'organisme Groupe Information Travail (GIT), visant de nouvelles modalités de paiement pour la contribution financière de l'arrondissement. (Addenda)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De maintenir le soutien financier déjà accordé à l'organisme Groupe Information Travail (34 598 \$) pour la durée indiquée à la convention en tenant compte de la nouvelle provenance des fonds pour la contribution financière de l'arrondissement à l'organisme.

De modifier, par addenda, la convention avec l'organisme en ce qui concerne les nouvelles modalités de paiements pour la contribution financière de l'arrondissement à l'organisme.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1196616001

CA19 25 0178

Délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remise 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants). (Addenda)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1188046005

CA19 25 0179

Délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses, dans le cadre de l'entente avec PME MTL Centre-ville pour la tenue d'un concours entrepreneurial. (Addenda)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses, dans le cadre de l'entente avec PME MTL Centre-ville pour la tenue d'un concours entrepreneurial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1188046006

CA19 25 0180

Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse », pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des jeunes du Plateau inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse » aux organismes suivants: Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$), Maison des jeunes du Plateau inc. (30 000 \$):

ORGANISMES	MISSION	VERSEMENTS 2019	VERSEMENTS 2020	TOTAL
Centre du Plateau	Soutenir le milieu de vie du Plateau-Mont-Royal en offrant des activités sportives, de loisirs, culturelles, récréatives et éducatives aux citoyens du quartier.	22 000 \$	22 000 \$ +11 000 \$	55 000 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	Contribuer à l'épanouissement du corps, de l'intelligence et de l'esprit, ainsi qu'au mieux-être des personnes, des familles et des collectivités. La Zone jeunesse offre un environnement sécuritaire et inclusif où les jeunes peuvent passer du temps ensemble et participer à des activités récréatives.	22 000 \$	22 000 \$ +11 000 \$	55 000 \$
Maison des jeunes du Plateau inc.	Tenir dans leur communauté, un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.	12 000 \$	12 000 \$ + 6 000 \$	30 000 \$
Grand total :		56 000 \$	84 000 \$	140 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1197705002

CA19 25 0181

Octroi d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, et approbation des projets de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 30 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués:

ORGANISMES	MISSION	MONTANT
Société de développement Pignons sur rue Saint-Denis	La conception, l'assemblage, la livraison et l'installation de 10 nouveaux bancs publics, dont deux « bancs vedettes » plantés sur le territoire de la SDC Pignons sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.	15 000 \$
Société de développement Pignons sur rue Saint-Denis	La rénovation, la plantation, l'arrosage, le remplacement et l'entretien de 60 bacs à fleurs existants ainsi que pour l'installation de 6 nouveaux pots à fleurs géants répartis le long de la rue Saint-Denis.	15 000 \$
GRAND TOTAL :		30 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont copies sont en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1193945011

CA19 25 0182

Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin », et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 2 juillet au 23 août 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin ».

D'approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc., pour la période du 2 juillet au 23 août 2019, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1198284002

CA19 25 0183

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 100 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 4 100 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
Sympholium	Organisation de la « Journée de la Lenteur » qui se tient le 21 juin de chaque année, officiellement au parc La Fontaine, et ce, depuis 2001. Lors de l'événement, une panoplie d'ateliers et de spectacles en lien avec la lenteur est offerte gratuitement à la population.	300 \$
Fête des voisins Milton-Parc	Organisation d'une fête de quartier qui aura lieu le 8 juin 2019 dans la ruelle entre les rues Jeanne-Mance et Sainte-Famille près de Prince-Arthur. Cet événement vise à rapprocher les gens vivant dans un même voisinage tout en leur offrant plusieurs activités.	300 \$
Festival BD de Montréal	Organisation de la 8 ^e édition du Festival de la BD de Montréal qui aura lieu les 25 et 26 mai 2019. Lors de l'événement une exposition BD3D sera offerte gratuitement aux visiteurs afin de leur faire vivre une expérience de réalité virtuelle et de plonger dans l'univers des bandes dessinées.	500 \$
Les amis du champ des possibles	Organisation de la distribution de végétaux pour le district Mile End ainsi qu'une fête de quartier qui aura lieu le 25 mai prochain.	3 000 \$
TOTAL :		4 100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1193945010

CA19 25 0184

Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en œuvre de la modification de l'assignation des voies sur le boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, la réduction d'une voie de circulation du boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison, et en direction est entre les deux segments de la rue Hutchison, ainsi que l'implantation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'approche est de la rue Hutchison.

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, à l'intersection de la rue Hutchison, et le retrait d'une voie de circulation en direction ouest améliorera la sécurité des piétons et cyclistes traversant cette intersection et apaisera la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en œuvre de la modification de l'assignation des voies sur le boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, la réduction d'une voie de circulation du boulevard Saint-Joseph

Ouest en direction ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison, et en direction est entre les deux segments de la rue Hutchison, ainsi que l'implantation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, à l'approche est de la rue Hutchison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1196768006

CA19 25 0185

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf.

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU que l'élargissement des trottoirs rendra les intersections plus sécuritaires pour le passage des piétons;

ATTENDU QUE ces aménagements permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies et l'élargissement des trottoirs permet également la plantation d'arbre et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1192728003

CA19 25 0186

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel.

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ATTENDU QUE la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections du réseau artériel aux endroits suivants:

- 1 saillie sur la rue Chabot, à l'intersection de l'avenue Laurier Est
- 1 saillie sur la rue De Bordeaux, à l'intersection de l'avenue Laurier Est
- 2 saillies sur la rue De Brébeuf, à l'intersection de la rue Marie-Anne Est

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1192728009

CA19 25 0187

Acceptation de l'offre du Conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les services de l'escouade mobilité et l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement.

ATTENDU la mobilité comme étant une priorité de la Ville de Montréal;

ATTENDU le bilan positif de l'escouade mobilité depuis son déploiement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), pour les services de l'escouade mobilité et l'application du *Règlement sur l'occupation du domaine public* de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1190437001

CA19 25 0188

Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2019 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et de chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement accorde la priorité à la construction de dos d'ânes en ruelle dans sa réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, aqueduc et réfection routière;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues.

D'autoriser la Division de la voirie, aqueduc et réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 328 539,11 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1193943001

CA19 25 0189

Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2018.

ATTENDU QUE, à sa séance du 13 mai 2018, le conseil de la Ville a adopté la résolution CM19 0591 relative au dossier 1195205001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2018, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2018 avec un surplus de gestion de 3 595 300 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De laisser le surplus de gestion de 2018 d'un montant de 3 595 300 \$ dans le surplus libre de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1193945004

CA19 25 0190

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1195237001

CA19 25 0191**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1198372001

CA19 25 0192**Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark.**

Considérant l'apaisement de la circulation automobile sur la rue Saint-Cuthbert grâce à cet aménagement;

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes) apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1196768008

CA19 25 0193

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins d'installation de 3 tables et 12 chaises devant le 180, rue Prince-Arthur Est.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est de dynamiser la rue Prince-Arthur Est;

ATTENDU QUE l'aménagement du 3 tables 12 chaises est préférable sur la rue Prince-Arthur que sur la rue de Bullion;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins d'installation de 3 tables et 12 chaises pour l'emplacement situé au 180, de la rue Prince-Arthur Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1190700006

CA19 25 0194

Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est, situé entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent, et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique, entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est.

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal planifie l'aménagement d'une place publique sur la portion de l'avenue Fairmount Est située entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique;

ATTENDU QUE cette demande apaisera la circulation dans le secteur, améliorera la sécurité des usagers vulnérables (étudiants, personnes âgées et autres piétons, cyclistes) ainsi que l'attrait du transport actif;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites ainsi que prohiber la circulation véhiculaire dans les chemins qu'il désigne;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est, situé entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-

Laurent, et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique, entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1186768010

CA19 25 0195

Modification de la distance à respecter pour le stationnement d'un véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir sur l'avenue Christophe-Colomb, entre l'avenue Laurier Est et la rue Rachel Est.

Considérant la problématique de vitesse que connaît l'avenue Christophe-Colomb depuis plusieurs années;

Considérant que le concept de la ligne de rive permettant le stationnement en retrait du trottoir est une mesure qui peut être bonifiée pour pouvoir s'appliquer à longueur d'année;

Considérant le paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par résolution, fixer une distance à respecter différente de celle fixée par l'article 383 du Code pour le stationnement d'un véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De modifier la distance à respecter pour le stationnement d'un véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir de part et d'autre de l'avenue Christophe-Colomb, entre l'avenue Laurier Est et la rue Rachel Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1196768007

CA19 25 0196

Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Marie-Anne Est, entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux.

ATTENDU QUE l'ajout d'espaces de stationnement tarifés permettra d'assurer le stationnement des visiteurs de l'aréna Mont-Royal;

ATTENDU QUE les visiteurs de l'aréna Mont-Royal ne pourront plus utiliser les espaces de stationnement hors rue situés sur le terrain du parc des Compagnons de Saint-Laurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Marie-Anne Est, entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux, comme suit:

- Implanter 52 espaces de stationnement tarifés de part et d'autre de la rue Marie-Anne Est, incluant 11 espaces non tarifés pour les détenteurs d'un permis secteur 55 ou secteurs 55 ou 90.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1191059003

CA19 25 0197

Retrait et ajout de zones de stationnement interdit excepté pour les véhicules de la Ville sur les rues Gilford et Fullum, face au parc Saint-Pierre-Claver.

ATTENDU QUE l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville permettra d'assurer les opérations d'entretien du parc Saint-Pierre-Claver et contribuera à la réduction des délais de service en assurant la sécurité des employés et celle des usagers;

ATTENDU QUE le service d'entretien des parcs ne pourra plus utiliser l'espace de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville situé sur la rue Gilford, suite aux travaux de construction de trottoir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
et Josefina Blanco

et résolu :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Gilford, entre les rues Fullum et Chapleau, comme suit:

- De retirer la signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 22 h 30, d'une longueur de 14 mètres, sur le côté nord de la rue Gilford, à partir de 14 mètres à l'est de la rue Fullum.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Fullum, entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, comme suit:

- De retirer la signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 22 h 30, d'une longueur de 14 mètres, sur le côté est de la rue Fullum, à partir de 36 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est.
- D'installer une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 22 h 30, d'une longueur de 36 mètres, sur le côté est de la rue Fullum, immédiatement au nord de la rue Gilford.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1191059002

CA19 25 0198

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2019-07) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, monsieur Alex Norris, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 2019-07 – *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.*

40.08 1196652006

CA19 25 0199

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2019-07) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.

Vu les articles 145.15, 145.20, 145.36, 148.0.2 et 148.0.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et les articles 80 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QUE le but est d'assurer une réalisation de travaux de qualité en réduisant le nombre de travaux non-conformes;

ATTENDU QUE les montants exigibles seront établis clairement afin d'être équitable et uniforme dans le traitement des dossiers;

ATTENDU QUE le fait de fournir l'information requise et l'acceptation d'un nouveau type de garantie monétaire permettra de faciliter leur obtention;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager des terrains sera assuré;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet du *Règlement (2019-07) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.*

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 18 juin 2019 à 18 h 00** au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1196652006

CA19 25 0200

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2019-09) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir, notamment, les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, monsieur Alex Norris, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 2019-09 – *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277*, et qui visera notamment à revoir les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.

40.09 1197510002

CA19 25 0201

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2019-09) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir, notamment, les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.

Vu les articles 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter la compréhension de ses attentes en ce qui a trait à l'agrandissement de bâtiments existants et aux nouvelles constructions;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire proposer des critères positifs d'évaluation des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite apprécier l'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet du *Règlement (2019-09) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.*

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 18 juin 2019 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1197510002

CA19 25 0202

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2019-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), à l'effet de créer la vignette numéro 294 réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, monsieur Alex Norris, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-10 – *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)*, à l'effet de créer la vignette numéro 294 réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1193172002

CA19 25 0203

Adoption du Règlement (2019-08) modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10), afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h, dans la ruelle en "T" située entre les rues St-Urbain et Clark, au sud de l'avenue Fairmount.

VU les articles 291, 291.1 et le 5^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre la collecte des matières résiduelles dans certaines ruelles,

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les nuisances sonores nocturnes pour la qualité de vie de ses résidents.

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2019-08) modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10)*, afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h dans la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark, au sud de la l'avenue Fairmount.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1193172001

CA19 25 0204

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;

ATTENDU QUE les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé au 3886-3900, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m²;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2^e étage, soit d'une superficie maximale de 125 m²;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2^e étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3^e étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m²;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m²;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m²;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1196652005

CA19 25 0205**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville.**

ATTENDU QUE le Plan de développement culturel de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans le Plateau Est qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère
et Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m² dont au plus 100 m² pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m²;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;

- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démoli;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragréée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

Conditions – Insonorisation

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m², soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
- Qu'une superficie minimale de 40 m² de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m², soit localisé du côté de la rue D'Iberville;
- Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac.

Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1196652004

CA19 25 0206

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc.

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant de plus de la moitié, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE l'éclairage intégré aux enseignes est limité;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue du Parc, soit de 1,6 m²;
- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée de 2 logos et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 4 m²

Aménagement du terrain

- Que l'aire de stationnement en façade du bâtiment, du côté de l'avenue du Parc, soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 2 m adjacente au trottoir de l'avenue du Parc soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement pour véhicule électrique, avec borne de branchement;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient respectivement de 8 m et de 11 m du côté de l'avenue du Parc et de 10,5 m du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de l'avenue du Parc.

Plantations

- Qu'une aire de plantation soit ajoutée en bordure du bâtiment du côté de la rue Villeneuve Ouest;

- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de l'avenue du Parc;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, excluant toute essence de type colonnaire, soit planté à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un minimum de 60 arbustes et 325 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté.

Garantie monétaire

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation.

De décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre. A-19.1) au **mardi 18 juin 2019, à 18h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1192583003

CA19 25 0207

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau.

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant au tiers, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE l'éclairage intégré aux enseignes est limité;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au

5355, avenue Papineau, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,6 m²;
- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée d'un logo et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 2,8 m².

Aménagement du terrain

- Que les aires de stationnement et les voies d'accès au lave-auto soient pourvues d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient de 8 m du côté de l'avenue Papineau et de respectivement 11 m (accès aux pompes à essence) et 4 m (sortie du lave-auto) du côté de la rue Masson;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de la rue Masson.

Plantations

- Qu'une aire de plantation d'une largeur minimale de 1,7 m soit ajoutée entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Que 2 aires de plantation soient ajoutées en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Que l'aire de plantation du côté de l'avenue Papineau, adjacente à la propriété voisine, soit agrandie d'un minimum de 15 m²;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 31 arbustes et 218 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté.

Garantie monétaire

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation.

De décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 18 juin 2019, à 18h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1192583004

CA19 25 0208

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un portail donnant accès à la cour intérieure du bâtiment situé au 251, avenue des Pins Ouest.

ATTENDU QUE le portail présenté ne dépasse pas la hauteur du mur d'enceinte limitant ainsi sa visibilité;

ATTENDU QUE l'intervention a pour but d'empêcher des intrus de s'introduire dans la cour intérieure à l'usage des religieuses;

ATTENDU QUE l'apparence du nouveau portail de jardin s'intègre bien à l'ensemble conventuel auquel il appartient;

ATTENDU QUE le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 mentionne que la Ville de Montréal doit agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaire et doit soutenir la requalification d'ensembles identitaires;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 avril 2019;

ATTENDU QU'un avis public a paru conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre c-19.1) dans l'édition du journal *Métro* du 10 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 251, avenue des Pins Ouest, la construction d'un portail donnant accès à la cour intérieure, et ce, en dérogeant à l'article 357.12 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que la clôture soit localisée entre le mur d'enceinte et la façade avant à l'endroit où il y a un décroché dans celle-ci.
- Que la clôture soit limitée à 2,72 m de hauteur à partir du niveau du sol.
- Que la clôture soit composée d'acier soudé et peinte d'une couleur s'apparentant à celle de la pierre adjacente.
- Qu'au moins 20% de la superficie de l'espace situé en face du portail, à l'extérieur du jardin, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1198339002

CA19 25 0209

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé aux 4650-52, rue de Mentana.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 mai 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique, architecture de paysage, seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux au permis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Jean-Lou Hamelin, reçus par la Direction le 9 mai 2019, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé aux 4650-52, rue de Mentana (lot 1 444 871), faisant l'objet de la demande de permis no 3001453082, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1192957001

CA19 25 0210

Nomination en affectation permanente de monsieur Jean-Sébastien Ménard à titre de directeur des travaux publics, et ce, en date du 3 juin 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par le conseiller Richard Ryan
et les conseillères Marianne Giguère, Josefina Blanco et Marie Plourde

et résolu :

D'entériner la nomination en affectation permanente de monsieur Jean-Sébastien Ménard à titre de directeur des travaux publics, et ce, en date du 3 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1196092003

CA19 25 0211

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 mars , ainsi que les 9, 16 et 23 avril 2019.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 mars, ainsi que les 9, 16 et 23 avril 2019 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA19 25 0212

Levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019. Il est 21 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Alex Norris
Maire suppléant

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2019.